



2017 MISE A DISPOSITION des protocoles médicaux du CHU de Rennes : filière obstétricale
Ces protocoles mis à disposition des partenaires du réseau périnatal 35 sont fournis à titre indicatif, ils n'ont pas été validés par la direction du réseau et à ce titre n'engagent pas sa responsabilité. Les textes sont relayés *in extenso*, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés ni diffusés hors contexte.

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

Pôle Obstétrique Gynécologie et Biologie de la Reproduction

Chirurgie Plastique et Reconstructrice

Professeur P. POULAIN

ooooo

CREATION	PROTOCOLE GROSSESSES A RISQUES	MISE A JOUR
Janvier 1997	ALLAITEMENT MATERNEL ET SEROLOGIES	Juillet 2015

page 1/1

But et objet

Décrire les sérologies nécessaires et les modalités de prélèvements en cas de don de lait d'une mère à son enfant hospitalisé

Actions et méthodes

Population :

- patiente en GHR à risque d'accouchement prématuré ou d'enfant devant être hospitalisé et souhaitant allaiter son (ses) enfant(s)

- parturiente dont le nouveau-né doit être hospitalisé et allaitant son enfant

Modalités :

Prélever dès l'entrée des sérologies VIH, HBS, VHC et HTLV

Deux tubes jaune d'or de Virologie (soit 10ml), cocher « Sérologie Allaitement » sur le bon de virologie

Informar la patiente

Documentation associée

Décision du 3 décembre 2007 définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 3 de l'article L. 2323-1 du code de la santé publique

Les règles de bonnes pratiques de collecte, de préparation, de qualification, de traitement, de conservation, de distribution et de délivrance sur prescription médicale du lait humain par les lactariums sont définies en annexe de la présente décision

2017 MISE A DISPOSITION des protocoles médicaux du CHU de Rennes : filière obstétricale

Ces protocoles mis à disposition des partenaires du réseau périnatal 35 sont fournis à titre indicatif, ils n'ont pas été validés par la direction du réseau et à ce titre n'engagent pas sa responsabilité. Les textes sont relayés *in extenso*, ils ne peuvent en aucun cas être modifiés ni diffusés hors contexte.

Arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation

Art. 2. – Pour les dons personnalisés, sont réalisés auprès de la donneuse les examens suivants :

- 1o Détection des anticorps anti-VIH-1 et anti-VIH-2 ;
- 2o Détection des anticorps anti-HTLV I et anti-HTLV II ;
- 3o Détection de l'antigène HBs ;
- 4o Détection des anticorps anti-VHC.

Ces examens ne sont pas obligatoires pour les dons personnalisés dès lors qu'ils ont été réalisés pendant la grossesse et que les résultats étaient négatifs.